

**COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le mercredi dix juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Daniel FRITSCH, Marie BRUYANT, adjoints au maire, Dominique LOIZEAU, Angélo NORIS, Marc BATHELIER, Catherine CHARAIRE, Martine CASTRO, Françoise BOUDEAU, Cécile DOUHAIRET, Carole GILBERT, Nicole STALMACH, conseillers municipaux

Absents représentés : Catherine DEMANGE pouvoir à Marie BRUYANT ; Alain GOUIRAN pouvoir à Jean-Pierre STALMACH

Le quorum est atteint.

Mme Françoise BOUDEAU a été désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 03/04/2015 est approuvé à l'unanimité

1°) Extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron (CCVS)

Vu la loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale,
Considérant que le Préfet de Région a arrêté le 4 mars 2015 le schéma régional de coopération intercommunale.
Considérant que la nouvelle carte des intercommunalités prévoit l'éclatement de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) et un rattachement des communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois à la CCVS à compter du 1^{er} janvier 2016.
Vu le courrier du Préfet du Val d'Oise en date du 29/05/2015 nous invitant à nous prononcer sur ce projet d'extension,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé de la façon suivante :

- 4 voix CONTRE
- 8 ABSTENTIONS
- 3 voix POUR

2°) Retrait de la commune de Berville de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron

Vu la loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale,
Considérant que le Préfet de Région a arrêté le 4 mars 2015 le schéma régional de coopération intercommunale.
Considérant que la nouvelle carte des intercommunalités prévoit l'éclatement de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) et un rattachement des communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois à la CCVS à compter du 1^{er} janvier 2016.
Vu la délibération de la commune de Berville en date du 26 mars 2015 demandant son retrait de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron,
Vu le courrier du Préfet du Val d'Oise en date du 12 mai 2015 nous invitant à donner un avis sur ce retrait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au retrait de la commune de Berville de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron,

3°) Tarification du service périscolaire

Vu la réforme des rythmes scolaires,
Considérant que les enfants quittent l'école plus tôt les lundis et mardis, à savoir à 15h45, en raison de l'aménagement des horaires scolaires, depuis le 1er septembre 2014,
Pour rappel, il avait été décidé, pour la première année de mise en place, de ne pas faire payer aux parents la garderie périscolaire de 15h45 à 16h30, heure à laquelle la garderie ouvrait ses portes auparavant.
Considérant qu'il n'est plus possible aujourd'hui d'assurer la gratuité pour ce service,
M. le Maire propose les nouveaux tarifs journaliers suivants :

La garderie du matin de 7h20 à 8h20 : 3,00 € (inchangé)
Lundi et mardi soir de 15h45 à 17h : 2,50 € (nouveau)

Lundi et mardi soir de 15h45 à 18h30 : 5,50 € (nouveau)
 Jeudi et vendredi soir de 16h30 à 17h : 2,00 € (inchangé)
 Jeudi et Vendredi soir de 16h30 à 18h30 : 5,00 € (inchangé)
 Dépassement exceptionnel au-delà de 18h30 et jusque 18h45 : 3,00 € (inchangé)
 Les forfaits restent inchangés :
 Matin et soir : 120,00 €
 Soir : 90,00 €
 Demi-tarif pour le 3ème enfant
 Garderie après soutien scolaire:
 Après 16h30 jusque 17h : 2,00 €
 Après 16h30 jusque 18h30 : 5,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs journaliers tels que définis dans la proposition ci-dessus.

4°) Décision modificative n° 1 : notification du FPIC

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 617 Etudes et recherches	1162,00 €			
D 6231 Annonces et insertions	1000,00 €			
D 6247 Transports collectifs	1000,00 €			
Total D 011 Charges à caractère général	3162,00 €			
D 73925 Fonds péréq. Interco et commun.		3162,00 €		
Total D 014 Atténuation de produits		3162,00 €		
TOTAL	3162,00 €	3162,00 €		

5°) Achat de terrain : parcelle AD 112 ; partie de la parcelle AH 100

Considérant que le calvaire situé à côté du cimetière, rue des Bruyères, se trouve sur la parcelle AH 100, appartenant à Monsieur Didier DOMY,
 Considérant que le propriétaire de la parcelle AH 100 nous a signalé cette anomalie provenant d'une erreur de mise à jour du cadastre, il y a très longtemps.
 Considérant que le calvaire est inventorié au titre du patrimoine communal,
 Considérant qu'à ce jour une convention d'occupation a été établie entre le propriétaire et la commune,
 Il convient de corriger la situation en rachetant le petit morceau de terrain sur lequel il est érigé.
 Après consultation de France Domaines, la valeur de cette acquisition serait de 250 € auxquels il faudrait ajouter 1 euro symbolique pour le vendeur soit 251 euros.

Considérant la proposition de M. Didier DOMY de racheter sa parcelle cadastrée AD 112, d'une superficie de 780 m2, bordant la sente des Longuignolles et débouchant sur la route de Livilliers,
 Considérant que les eaux de ruissellement arrivent sur la parcelle AD 112, il pourrait être intéressant de procéder à son acquisition.

La parcelle a été estimée à 1170 euros par France Domaines.
 Considérant l'accord de principe du propriétaire sur ces propositions
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rachat du morceau de parcelle AH 100 pour 251 euros sur lequel est érigé le calvaire,
 APPROUVE l'acquisition de la parcelle AD 112 pour 1170 euros
 AUTORISE le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à ces acquisitions.
 DIT qu'un crédit suffisant est inscrit au budget 2015

6°) Participation aux charges de fonctionnement des écoles : année 2015/2016

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier en date 1er juin 2015, l'Union des Maires du Val d'Oise propose le prix moyen départemental, par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (primaire et maternelle) pour les communes d'accueil.
 Considérant l'indice de consommation au 1/01/2015, (126,45)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs proposés pour l'année 2015/2016, soit :

École primaire : 442,07 €

Ecole maternelle : 643,16 €

7°) Adhésion de la commune de Frémainville au Syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

Vu la délibération de la commune de Frémainville en date du 12 mars 2015,

Vu la délibération du SMGFAVO en date du 28 mars 2015 acceptant l'intégration de la commune de Frémainville,
Vu le courrier du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO), reçu le 18 avril 2015, nous demandant de donner un avis sur l'adhésion de la commune de Frémainville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un Avis FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Frémainville au Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale (SMGFAVO).

8°) Affiliation de la commune de Saint Germain en Laye au CIG

Vu l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion

Vu l'article 15 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Vu le courrier du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) reçu le 16 avril 2015, sollicitant notre avis sur la demande d'affiliation de la commune de Saint Germain en Laye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affiliation de la commune de Saint Germain en Laye au Centre Interdépartemental de Gestion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Epiais-Rhus, le 12 juin 2015
Le Maire,
Jean-Pierre STALMACH